

## ***Les oubliés de la surveillance*** **Mot d'ouverture – Paul Dubé**

Merci à vous toutes et à vous tous de vous joindre à nous aujourd'hui pour la parution de notre rapport sur le recours à l'isolement dans les établissements correctionnels de l'Ontario.

Notre enquête a décelé de graves problèmes concernant l'isolement carcéral en Ontario.

Le premier problème, c'est que le Ministère ne travaille pas avec une définition claire de ce qu'est l'isolement. Par conséquent, le simple fait de savoir si quelqu'un est considéré comme placé en isolement dépend de quelle définition est utilisée.

Un autre problème résulte de la manière dont le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels fait le suivi de l'admission et de la détention des prisonniers placés en isolement. Les renseignements sur l'isolement des détenus sont souvent entrés de manière incorrecte. L'entrée inexacte des dates du début et de la fin de l'isolement, l'utilisation de formats incorrects de dates, ou la remise à zéro du calcul de la durée d'isolement quand un détenu est transféré dans un autre établissement font qu'il est impossible de savoir qui se trouve placé en isolement, et pendant combien de temps.

Troisièmement, les examens qui sont censés être effectués à des intervalles précis ne sont pas faits comme ils devraient l'être.

Je sais que beaucoup d'entre vous connaissent l'histoire qui se trouve en première page du rapport d'aujourd'hui : celle d'Adam Capay, un jeune homme qui a passé quatre ans en réclusion cellulaire dans l'attente d'un procès qui n'a toujours pas eu lieu.

L'histoire d'Adam a fait les nouvelles à l'automne dernier, car le fait de passer quatre ans en isolement est quelque chose de choquant en soi – presque inimaginable. Mais le plus choquant encore, c'est que le Ministère qui est responsable de protéger les droits humains des prisonniers n'était même pas au courant de ce cas. En ce qui concernait le Ministère, Adam Capay était oublié de la surveillance.

Bien qu'il ait une structure de surveillance en place, selon laquelle chaque placement de chaque détenu en isolement est censé être examiné et faire l'objet d'un rapport, le Ministère n'avait pas la moindre idée qu'Adam avait si longuement souffert en réclusion. Les dossiers du Ministère, qui n'étaient nullement fiables, montraient qu'Adam avait passé 50 jours en isolement – alors que la durée totale réelle était de 1 591 jours.

Mais comme mon rapport le souligne, le cas d'Adam – bien qu'extrême – n'est pas unique. Le Ministère a connaissance de ces problèmes depuis des années. Mon Bureau reçoit des milliers de plaintes provenant de détenus chaque année. Nous avons alerté le Ministère, lui signalant de nombreux cas où des détenus étaient en isolement trop longtemps, sans bénéficier des examens pourtant obligatoires – et nous avons aidé bon nombre de ces prisonniers. Mais les problèmes systémiques ont perduré, et les plaintes sur l'isolement ont continué d'augmenter en nombre.

Au printemps dernier, le Ministère a tenu des consultations sur l'isolement et j'ai présenté plusieurs recommandations pour restreindre cette pratique et renforcer la surveillance. Le

Ministère s'est engagé à faire davantage, mais il a apporté peu de changements concrets. Le cas d'Adam Capay ayant été révélé – et le nombre de plaintes que nous observions étant en hausse – j'ai compris qu'il était temps de préparer une enquête systémique. Grâce à nos dizaines d'années d'expérience dans la surveillance du système correctionnel en Ontario, et aux données dont nous disposions déjà pour appuyer notre enquête, nous étions dans une position tout à fait unique pour examiner le recours à l'isolement dans les établissements correctionnels en l'Ontario. Peu après, le Ministère a nommé un examinateur indépendant, M. Howard Sapers.

Bien sûr, j'ai accueilli favorablement la nomination de M. Sapers. On ne peut jamais être trop nombreux pour s'attaquer à des problèmes aussi considérables, et le Ministère n'aurait pas pu sélectionner un expert plus qualifié ou éclairé pour mener cet examen. D'emblée, j'ai dit que notre travail viendrait compléter celui de M. Sapers, qui avait des délais très serrés, avec moins de ressources que nous. Nous l'avons tenu informé de nos constats.

Il faut se souvenir que la réclusion – qui consiste à enfermer quelqu'un en le privant de tout contact humain pendant 22 heures par jour ou plus – constitue une forme de punition sévère qui peut avoir des répercussions graves et durables sur la santé mentale de la personne ainsi détenue.

Pour reprendre notre rapport, voici ce qu'en a dit « Linda » qui a passé plus de 60 jours en isolement avant notre intervention, qui a mené à un placement plus approprié pour elle : « La porte est en fer... quand elle se referme, cela vous tue psychologiquement. Qui peut supporter d'être enfermé dans un [minuscule] espace sans perdre la raison? »

C'est pourquoi les Nations Unies considèrent que la réclusion prolongée est cruelle et inhumaine, et qu'elles recommandent que sa durée ne soit jamais supérieure à 15 jours. C'est aussi pourquoi, en Ontario, cette réclusion est censée être un tout dernier recours – et même alors elle doit être justifiée, examinée, faire l'objet de rapports aux échelons les plus élevés du Ministère.

Mon enquête a montré que cette obligation est loin d'être respectée en réalité. Beaucoup de prisonniers sont placés en isolement parce qu'ils ont une maladie mentale ou une déficience intellectuelle, et le personnel pénitentiaire considère ne pas avoir d'autres moyens de les héberger. Le système utilisé pour faire l'entrée et le suivi des données sur les détenus est lourd, désuet et sujet à erreurs. Le système déraile quand des détenus sont transférés entre des établissements. Et souvent, la surveillance au niveau de la haute administration équivaut à une simple formalité.

Il est grand temps d'apporter des changements réels et concrets.

Au fil des années, nous avons vu que le Ministère est en mesure d'apporter des changements quand il prend un problème au sérieux. La réponse du Ministère à ce rapport est encourageante – il a accepté de donner suite à toutes les recommandations et il a déjà pris des mesures pour plusieurs d'entre elles.

Les solutions que j'ai proposées bénéficieront non seulement aux détenus des prisons ontariennes, mais elles permettront d'apporter des clarifications et de rationaliser le travail du personnel pénitentiaire et des responsables ministériels, et elles renforceront la transparence d'un système qui a trop longtemps échappé à la surveillance du public.

Et maintenant, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.